



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. En 2017, le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) a publié neuf rapports, dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière,¹ et dont un avait déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2018.² Les rapports de 2017 suivants intéressent l'OMS : Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/3) ; Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2017/5) ; La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement (document JIU/REP/2017/6) ; Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/7) ; Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2017/8) ; et Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/9).

2. En septembre 2018, le CCI avait publié quatre rapports depuis le début de l'année, dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade.³ Ceux qui intéressent l'OMS sont les rapports intitulés Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/1) et Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/4).

3. Les observations du Secrétariat au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives aux rapports du CCI sont résumées dans les rapports accessibles sur le site Web du CCI (www.unjiu.org).

¹ Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (document JIU/REP/2017/1) ; et Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle (document JIU/REP/2017/4).

² Le document EBPBAC28/4 comprend le rapport intitulé Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (document JIU/REP/2017/2).

³ Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/2) ; et Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (document JIU/REP/2018/3).

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 36 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/3)¹

5. Pour ce qui est de la recommandation 4 du CCI sur les politiques d'achat anticipé, l'OMS met en œuvre depuis plusieurs années sa politique en la matière, ayant récemment adopté une procédure beaucoup plus stricte applicable aux demandes d'autorisation de voyage soumises tardivement. En outre, des rapports complets surveillant le respect de cette politique sont accessibles à tous les membres du personnel et régulièrement examinés dans les réunions de la direction.

6. Concernant la recommandation 5 sur les contrôles et évaluations périodiques de la conformité avec les politiques de l'Organisation relatives aux voyages en avion et la détermination de mesures permettant de réaliser d'autres gains d'efficacité, l'OMS estime que les systèmes de surveillance actuels des voyages, ainsi que les fréquents examens externes et internes de sa politique et de ses procédures concernant les voyages y donnent suite de manière satisfaisante.

7. S'agissant de la recommandation 6 sur l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, cette pratique est obligatoire à l'OMS pour tous les voyages en avion en Europe, une extension territoriale étant également envisagée. Par ailleurs, l'OMS a récemment mis en œuvre une plateforme de réservation d'hôtel en ligne dans son programme d'hôtels à privilégier pour les 19 destinations de mission les plus courantes.

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2017/5)²

8. En ce qui concerne la recommandation 1 sur l'amélioration de l'examen des rapports et recommandations du CCI par les organes délibérants des organismes des Nations Unies, le Secrétariat continue d'améliorer sa notification aux organes directeurs sur ces rapports et recommandations afin d'en faciliter l'examen, ainsi que l'illustre le présent rapport.

9. Pour ce qui est de la recommandation 2 tendant à ce que les organismes des Nations Unies proposent à leurs organes délibérants une marche à suivre pour donner suite aux recommandations du CCI qui leur sont adressées, il convient de préciser que, conformément aux pratiques de gouvernance en vigueur, le Secrétariat n'est pas habilité à proposer une marche à suivre aux organes délibérants. Il est tenu de donner suite aux recommandations du CCI si, comme ils sont invités à le faire au paragraphe 49 du présent rapport, les organes directeurs prennent note du présent rapport et estiment que les recommandations contenues dans les rapports du CCI appellent des mesures de la part des organes délibérants/directeurs de l'OMS.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2017_3_French.pdf (consulté le 13 février 2019).

² Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2017_5_french.pdf. (consulté le 13 février 2019).

10. Concernant la recommandation 5 sur les informations relatives à l'application des recommandations du CCI acceptées les années précédentes, ces informations sont fournies chaque année en mai au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.

11. S'agissant de la recommandation 6 tendant à ce que les chefs de secrétariat des organismes, lors de l'examen des recommandations du CCI visant à améliorer la coordination et la coopération, proposent d'inscrire l'examen de ces recommandations au programme de travail du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de ses mécanismes compétents, l'OMS est prête à apporter son appui au secrétariat de Conseil des chefs de secrétariat à cet égard.

12. Concernant la recommandation 7 sur l'instauration d'un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le CCI et la haute direction, cette fonction est actuellement assurée par le Bureau de l'évaluation qui relève directement du Directeur général.

La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement (document JIU/REP/2017/6)¹

13. Concernant les recommandations 1 et 2 du CCI sur l'élaboration d'une stratégie visant à orienter l'intégration de la gestion axée sur les résultats au sein des organisations et entre elles et la création d'une fonction d'appui chargée de veiller à ce que les diverses innovations adoptées à cet égard soient recensées, soutenues, évaluées et partagées dans l'ensemble du système des Nations Unies,² ces initiatives sont intégrées à l'OMS et incorporées dans son programme de transformation, y compris dans ses activités en rapport avec la réforme du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Secrétariat sera également informé des résultats de l'évaluation prévue du cadre OMS de gestion axée sur les résultats.

14. Pour ce qui touche à la recommandation 3 relative au renforcement de la culture du résultat au sein de l'Organisation, le treizième programme général de travail 2019-2023 est particulièrement ciblé sur l'impact au niveau des pays et l'introduction d'un nouvel état d'esprit pour mesurer les résultats dans les pays.

15. S'agissant de la recommandation 4 tendant à ce que la gestion axée sur les résultats soit davantage prise en considération dans l'élaboration des politiques de responsabilisation du personnel et de gestion des ressources humaines, un examen de la gestion des compétences est actuellement en cours dans le cadre du programme de transformation de l'OMS afin d'établir un lien entre la gestion des services individuels et l'obligation de rendre des comptes au titre du plan stratégique de l'OMS (treizième programme général de travail 2019-2023) et du budget programme.

16. Enfin, pour ce qui est de la recommandation 5 relative à l'utilisation des informations sur les résultats, y compris des éléments factuels résultant de l'évaluation, le processus de planification a été remanié pour que les informations sur les résultats, surtout au niveau des pays, soient le point de départ de l'élaboration des plans biennaux. L'établissement du budget programme 2020-2021 est fondé sur l'impact mesurable et les cibles programmatiques qui forment les piliers du cycle complet de gestion des programmes. À la lumière des recommandations du CCI et du récent examen du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, le suivi et les performances seront remaniés pour 2020-2021 de sorte qu'on aura un bilan bien plus strict des résultats pour améliorer la mise en œuvre, la prise de décisions et la gestion des compétences et renforcer ainsi la culture du résultat.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_rep_2017_6_french.pdf (consulté le 13 février 2019).

² Une note du CCI sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (document JIU/NOTE/2017/1) (disponible à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_note_2017_1_english_1.pdf, consulté le 13 février 2019) recommande aussi l'approbation par les chefs de secrétariat du modèle à fort impact à l'échelle du système pour la gestion axée sur les résultats et la constitution d'une équipe spéciale interorganisations à cet effet.

Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/7)¹

17. Pour ce qui est de la recommandation 2 du CCI tendant à ce que les accords de partenariat conclus indiquent précisément quels sont les besoins et les exigences des donateurs et quels engagements les entités et les donateurs prennent vis-à-vis les uns des autres concernant le type d'informations à fournir au sujet de l'emploi des fonds, les accords de partenariat conclus par l'OMS au niveau institutionnel indiquent systématiquement les exigences en la matière et encouragent l'établissement de rapports institutionnels. Le portail Web du budget programme est un instrument essentiel pour rendre compte des résultats et des aspects financiers et le cadre d'impact du treizième programme général de travail 2019-2023 est conçu pour que les rapports institutionnels soient mieux accueillis.

18. Concernant la recommandation 3 relative à l'accessibilité et à la diffusion de l'information sur les rapports établis à l'intention des donateurs, ainsi que l'échange d'informations de ce type entre les États Membres, et la tenue d'un répertoire central de tous ces rapports et de tous les accords de contribution, l'OMS dispose actuellement d'un répertoire de ce type. Des efforts supplémentaires restent toutefois nécessaires pour mettre en place des systèmes et procédures plus efficaces afin de mieux gérer la coordination des donateurs, les possibilités actuellement offertes et l'établissement de rapports aux donateurs.

19. S'agissant de la recommandation 4 sur les mesures de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports aux donateurs, la partie du programme de transformation de l'OMS concernant la mobilisation des ressources prévoit parmi les cinq domaines prioritaires appelant une amélioration la qualité et la ponctualité des rapports aux donateurs dans l'ensemble de l'Organisation au moyen de responsabilités mieux définies et appliquées.

20. Pour ce qui est de la recommandation 5 relative à la prise en compte dans les accords conclus avec les donateurs des coûts liés à leur établissement, l'OMS envisage de dresser un inventaire détaillé de ces coûts afin de faciliter les futurs dialogues avec les donateurs.

21. Concernant enfin la recommandation 6 sur l'établissement et l'adoption d'un modèle commun de rapport à l'échelle du système dans son ensemble, l'OMS serait heureuse de participer à une telle initiative et d'échanger des données d'expérience à cet égard.

Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2017/8)²

22. Pour ce qui est de la recommandation 3 du CCI, l'OMS reconnaît l'utilité de la coordination et de la rationalisation d'un module d'information à l'échelle du système sur les perspectives de partenariat ouvertes au secteur privé par les objectifs de développement durable. L'OMS examine toutefois sa collaboration avec les partenaires au cas par cas, conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et à sa politique concernant la participation à des partenariats mondiaux pour la santé et les modalités d'hébergement.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2017_7_french.pdf (consulté le 13 février 2019).

² Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2017_8_french.pdf (consulté le 13 février 2019).

23. Concernant la recommandation 5 sur le rôle et les responsabilités du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, l'OMS – en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international – participe à différents dispositifs de coordination des Nations Unies et communique volontiers ses données d'expérience et son expertise, les enseignements qu'elle a pu tirer et des solutions innovantes pour favoriser et renforcer la collaboration et les partenariats avec les acteurs non étatiques, y compris les entités du secteur privé.

24. S'agissant de la recommandation 6 tendant à créer ensemble une base de données commune sur les entreprises ayant conclu ou pouvant souhaiter conclure un partenariat avec les organismes des Nations Unies, l'OMS a mis au point un registre accessible au public des acteurs non étatiques contenant les informations types fournies et des descriptions de haut niveau de la nature de leur collaboration avec l'OMS. Compte tenu de l'expérience acquise grâce à son établissement, l'OMS estime que les rôles et responsabilités des usagers/propriétaires et les exigences en matière d'entrée et de maintenance des données devraient être soigneusement précisés dans une base de données à l'échelle du système.

25. L'OMS se félicite de la recommandation 7 relative à un ensemble de procédures et garanties normalisées communes de diligence raisonnable et indique qu'elle est toute disposée à faire part de sa vaste expérience en matière de diligence raisonnable. En plus du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, elle a établi un guide à l'intention du personnel et un manuel sur la collaboration avec l'OMS à l'intention des acteurs non étatiques.

Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/9)¹

26. En ce qui concerne les recommandations 1 et 2 du CCI concernant respectivement l'établissement d'un inventaire des risques et l'instauration d'un formulaire de déclaration obligatoire de conflit d'intérêts, l'OMS veille annuellement à la déclaration des intérêts ciblant des situations spécifiques qui présentent pour elle un risque de conflit d'intérêts. Les nouveaux membres du personnel sont priés de soumettre une déclaration d'intérêts à leur entrée en service.

27. Pour ce qui est de la recommandation 4 sur l'introduction de clauses appropriées dans les contrats de travail passés avec les membres du personnel et les titulaires non considérés comme fonctionnaires concernant les activités auxquelles ils peuvent se livrer après la cessation de service, le Code d'éthique et de déontologie de l'Organisation contient une clause se rapportant spécifiquement à ce type d'activités.

28. Concernant la recommandation 5 sur la formation à la déontologie, l'OMS s'est dotée de plusieurs modules de formation en ligne et de type classique à l'entrée en service et des séances sont aussi spécialement conçues à l'intention de bureaux déterminés. D'autres modules de formation sont en cours de mise au point et seront actualisés et révisés régulièrement.

Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/1)²

29. En rapport avec les recommandations 2, 3 et 5 du CCI, respectivement sur la mise en place de programmes de stages plus cohérents à l'échelle du système des Nations Unies, l'actualisation des politiques de stages de l'Organisation et la mise en place d'un mécanisme de suivi relatif aux stages,

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2017_9_french.pdf (consulté le 13 février 2019).

² Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2018_1_french.pdf (consulté le 13 février 2019).

l'OMS procède au lancement d'une réforme de son programme mondial de stages et de sa politique en la matière et un rapport de situation sur les mesures mises en œuvre a été soumis au Conseil exécutif, à sa cent quarante-quatrième session en janvier 2019.¹

30. Concernant la recommandation 7 sur un mécanisme de collaboration pour faciliter les activités de sensibilisation afin d'attirer des jeunes stagiaires issus de divers horizons académiques représentant tous les établissements d'enseignement supérieur, l'avis mondial de vacance de poste de stagiaire est diffusé aux représentants permanents des États Membres afin de faciliter les activités de sensibilisation dans les capitales du monde entier.

Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/4)²

31. Pour ce qui est de la recommandation 2 du CCI sur la mise en place d'un mécanisme extérieur et indépendant des recours, l'OMS ne dispose pas de la masse critique de recommandations qui justifierait des investissements à cet égard.

32. L'OMS mettra en œuvre la recommandation 3 sur l'actualisation de ses politiques relatives à la dénonciation d'abus. Quant à la recommandation 5 sur l'élaboration d'outils de communication à l'intention de l'ensemble du personnel sur la notification de fautes graves ou d'irrégularités, elle est actuellement mise en œuvre par le biais du service OMS de signalement des problèmes d'intégrité, de la formation courante à la déontologie et de campagnes de communication.

33. Concernant les recommandations 6 et 7, l'Organisation a déjà commencé à mettre au point des modes opératoires normalisés destinés à protéger contre d'éventuelles mesures de rétorsion ceux qui signalent des fautes graves ou des irrégularités et à traiter les cas où de telles mesures ont été prises.

34. Au sujet de la recommandation 8, des canaux anonymes pour la notification de fautes graves ou d'irrégularités sont en place, dans toutes les langues de travail de l'Organisation, et accessibles à tous les membres du personnel, fournisseurs et bénéficiaires.

35. La recommandation 9 sur la diffusion au public d'un rapport annuel sur les affaires de manquements et de représailles est acceptée par l'OMS dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal administratif de l'OIT sur la confidentialité est respectée.

36. Quant aux recommandations 10 et 11, une formation sur les politiques relatives à la dénonciation d'abus est suivie par tous les superviseurs et cadres et des enquêtes mondiales sont menées auprès du personnel tous les deux ans.

¹ Voir le document EB144/47, Ressources humaines : informations actualisées, y compris sur le programme mondial de stages. Disponible à l'adresse http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB144/B144_47-fr.pdf (consulté le 13 février 2019).

² Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2018_4_french_0.pdf (consulté le 13 février 2019).

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI

37. L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI. On trouvera en annexe au présent rapport un graphique montrant les taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées entre 2015 et 2018.

MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS

38. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/3)

39. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes délibérants des organismes des Nations Unies prient les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de fixer d'ici à 2019 un seuil de coût supplémentaire cohérent, exprimé en pourcentage, au-dessous duquel l'itinéraire le plus direct peut être choisi au lieu de l'itinéraire le plus économique, compte tenu du seuil de durée supplémentaire au-dessous duquel l'itinéraire le plus économique se justifierait au regard de la politique des voyages de chaque organisme. Le Secrétariat relève que l'OMS a introduit le seuil suivant : l'itinéraire le plus économique est retenu à condition que la durée supplémentaire totale de l'ensemble du voyage ne dépasse pas de plus de quatre heures la durée par l'itinéraire le plus direct et que l'économie par rapport à cet itinéraire est d'au moins US \$200.

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2017/5)

40. Dans sa recommandation 4, le CCI propose que les organes délibérants des organismes qui ne l'ont pas encore fait demandent des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du CCI acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. Le Secrétariat fait observer que c'est là la pratique actuellement suivie par l'OMS.

La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement (document JIU/REP/2017/6)

41. Dans sa recommandation 6, le CCI indique que les organes délibérants souhaiteront peut-être collaborer avec les chefs de secrétariat pour mettre davantage l'accent sur la gestion axée sur les résultats, sans se contenter d'exiger qu'on leur rende des comptes et qu'on les informe à des fins de responsabilisation, et s'attacher davantage à déterminer ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et pourquoi, en tenant dûment compte du contexte.

Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/7)

42. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies invitent le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres entités, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à élaborer une position commune et à engager un dialogue stratégique de haut niveau avec les donateurs afin de remédier aux

problèmes que posent les modèles et pratiques de financement actuels, la préaffectation stricte des contributions volontaires et l'établissement des rapports à l'intention des donateurs.

43. Dans sa recommandation 7, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies prient les chefs de secrétariat de charger leurs bureaux d'audit et d'évaluation internes respectifs de veiller à ce que les rapports de contrôle donnent un niveau d'assurance qui permette de réduire au minimum l'information devant être communiquée aux divers donateurs au sujet de l'emploi de leurs contributions préaffectées.

Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2017/9)

44. Dans sa recommandation 3, le CCI propose que les organes directeurs des organismes des Nations Unies demandent aux chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d'établir un rapport détaillé sur les programmes de transparence financière existants et proposer d'apporter à la raison d'être et à la portée de ces programmes toutes modifications nécessaires pour en améliorer l'efficacité. Le Secrétariat note qu'il soumet un rapport annuel sur la conformité, la gestion des risques et l'éthique au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif sur la gestion des conflits d'intérêts.

45. Dans sa recommandation 6, le CCI propose que les organes directeurs des organismes des Nations Unies suivent régulièrement, dans l'exercice de leur fonction de contrôle du dispositif d'application du principe de responsabilité de leurs organismes respectifs, les questions relatives aux conflits d'intérêts, en veillant notamment à actualiser les politiques, instruments administratifs et mécanismes pertinents. Le Secrétariat relève qu'au moyen du rapport annuel au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif sur la conformité, la gestion des risques et l'éthique, les organes directeurs exercent un contrôle sur ces questions, et notamment sur les conflits d'intérêts.

Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/1)

46. Dans sa recommandation 6, le CCI propose que les organes délibérants et/ou les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient envisager d'approuver la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs qui serait alimenté au moyen de contributions volontaires destinées à financer les programmes de stages, et prier les chefs de secrétariat de leur soumettre, pour examen, des propositions relatives à d'autres mécanismes novateurs appropriés permettant de réunir des contributions volontaires non assorties de conditions concernant les critères de sélection. Le Secrétariat note que l'OMS accepte les contributions volontaires à l'appui du programme de stages, dans le cadre de ses dispositifs de financement existants.

Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/4)

47. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes délibérants adoptent d'ici à 2020 des mesures pour que toutes les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles définissent les canaux et modalités appropriés, faisant par exemple intervenir des comités de contrôle indépendants, par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant des manquements du chef de secrétariat de l'entité et de toutes autres fonctions pour lesquelles le traitement des questions soulevées est susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts.

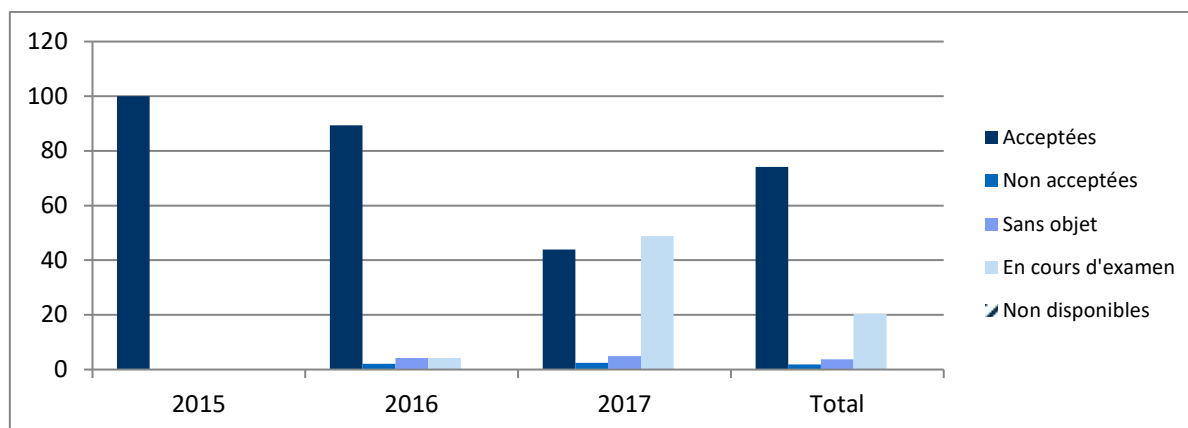
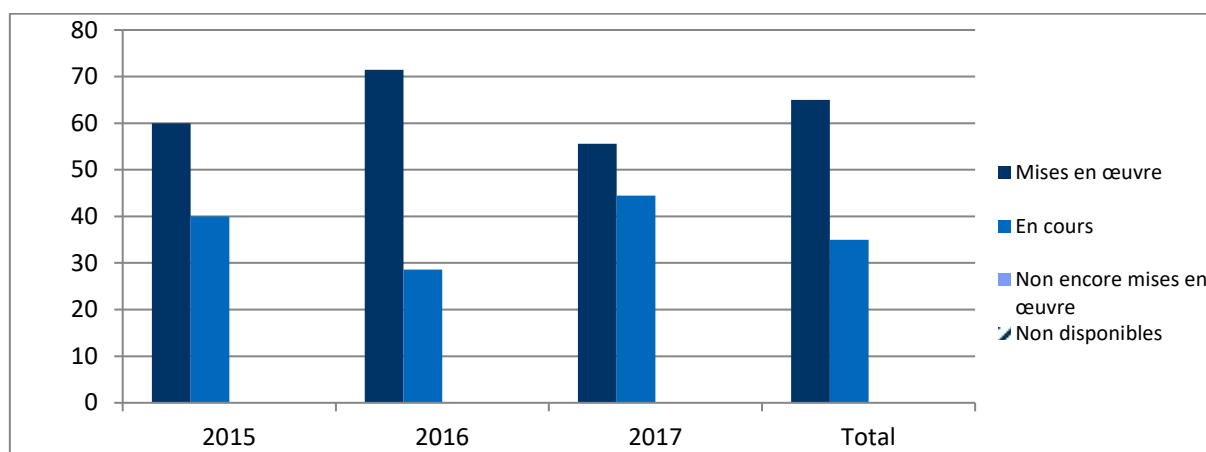
48. Dans sa recommandation 4, le CCI propose que d'ici à 2020, les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de veiller à ce que l'indépendance des fonctions de responsable de la déontologie, de responsable du contrôle et d'ombudsman/médiateur soit clairement définie, conformément aux recommandations figurant dans les rapports du CCI (documents JIU/REP/2006/2, JIU/REP/2010/3, JIU/REP/2011/7, JIU/REP/2015/6 et JIU/REP/2016/8), et à ce que ces fonctions présentent périodiquement des rapports à l'organe délibérant. Le Secrétariat note que la fonction éthique de l'OMS est considérée comme la meilleure pratique au sein du système des Nations Unies et que son indépendance est bien établie et qu'elle fait périodiquement rapport à l'organe délibérant de l'Organisation.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

49. Le Comité est invité à prendre note du rapport et à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS.

ANNEXE

**TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS PAR PÉRIODE (EN POURCENTAGE)¹**

Acceptation**Mise en œuvre**

= = =

¹ Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (30 janvier 2019), les taux d'acceptation et de mise en œuvre des rapports de 2018 devant encore être indiqués.